



# Le chômage en tant que pigiste

---

Quels droits et comment  
être indemnisé ?

mjmn

Master Journalisme  
& Médias Numériques

# ARE

Allocation chômage d'aide au **R**etour à l'**E**mploi = revenu de remplacement pour une activité perdue involontairement

**i** Pôle Emploi dispose d'une page internet dédiée à la profession de pigiste.

Les pigistes peuvent percevoir une allocation chômage quand une de leurs **collaboration régulières** à la pige s'arrête, mais il faut remplir des **conditions précises**.

Motifs de rupture de contrat :

- Démission pour motif légitime (ex : déménagement)
- Fin de CDD
- Licenciement
- Rupture conventionnelle
- Clause de conscience/ cession

Une attestation de l'employeur doit être remise pour tout contrat de travail rompu. Elle doit comporter :

The diagram shows a portion of an Assedic attestation form with four callout boxes pointing to specific fields:

- Qualification du salarié**: Points to the 'Qualification' field.
- Montant de la rémunération des 12 derniers mois**: Points to the 'Montant de la rémunération des 12 derniers mois' field.
- Durée de l'emploi**: Points to the 'Durée de l'emploi' field.
- Motif rupture du contrat**: Points to the 'Motif de rupture du contrat' field.



Sur l'attestation, l'employeur n'a pas à cocher « fin de CDD » car la pige n'est pas un CDD.

La mention « Fin de pige », « Fin de collaboration », ou « Autre motif » ne constitue pas une fin de contrat



Il n'est pas possible de toucher du chômage entre deux piges pour un même employeur car la collaboration n'est pas rompue.



## 2 régimes d'allocation existent :

**Avec la carte de presse** ✓

Relève des règles de l'annexe 1 du règlement assurance chômage pour les salariés sans horaires de travail.

**Sans la carte** ✗

Relève du régime général et des mêmes règles que les autres demandeurs d'emploi.

### Avoir cotisé pour avoir l'allocation

Pour avoir droit à l'allocation, il faut que l'emploi perdu ait donné lieu à **130 jours (6 mois) de cotisation durant les 24 derniers mois** ou **36 mois** pour les 53 ans et plus.

### Sur quoi est basée la cotisation ?



Ne rentrent en compte **que les piges ayant donné lieu à une fin de contrat.**

Ne rentrent dans le calcul de l'indemnisation **que les bulletins de salaires.** Les paiements en droits d'auteur ou autoentreprise ne sont pas pris en compte.

Dans le cadre de l'annexe 1, le pigiste n'a pas à rendre compte d'heures ou jours de travail. Le calcul se fait comme ceci :

1 bulletin de paie de pige à 90 comme 3 000 € = 1 mois

5 bulletins de paie de pige de 5 employeurs différents pour 1 mois = 1 mois

et cela peut se cumuler avec des CDD :

CDD de 2 mois = 2 mois

## Calcul de l'allocation : plusieurs étapes

### Le salaire journalier de référence (SJR)

 Addition du montant des piges sur la durée de la collaboration perdue (limite 24 mois)

 Division par le nombre de jours durant cette collaboration, peu importe le nombre de jours véritablement travaillés

**Puis :** Allocation journalière calculée selon le plus favorable de ces deux calculs :

40,4% du SJR + 12,47 € Ou 57% du SJR



Un abattement de 30% sur les cotisations sociales (DFS) n'impacte pas ce calcul. C'est le brut non abattu qui est pris en compte.

## Peut-on cumuler piges et allocation chômage ? Oui, c'est possible.

Pôle emploi fait la distinction entre les activités conservées et les activités reprises.

- **Activité conservée** : existe avant inscription au chômage et se poursuit. **Cumul possible.**
- **Activité reprise** : nouvelle collaboration débutée au cours de la période d'indemnisation, après la date d'inscription. **Cumul pas intégral.**

↪ Allocation versée = allocation qui serait due sans activité - 70% salaire mensuel brut nouvelle activité



Chaque mois, il faut faire une **déclaration de revenus** et faire parvenir à Pôle emploi les **bulletins correspondant aux activités conservées** ou au contraire **reprises**.

Les fiches de paie ne faisant pas référence à un nombre d'heures, c'est le **montant perçu** qui compte. Il faut **déclarer une heure travaillée** (écrire "1") par **bulletin de pige**.

 Pôle Emploi dispose d'une page d'informations pour faire sa déclaration en tant que pigiste.

## Déclarer ses revenus :

Il faut déclarer ses revenus à la fin du mois, une fois la fiche de paie reçue.

### Exemple :

Un travail rendu en aout mais payé mi octobre avec une fiche de paie datée septembre doit être déclaré dans l'actualisation de fin septembre-début octobre portant sur les revenus de septembre.

Suivre ce schéma :



Pour finir, voici les pièces à fournir pour faire sa demande d'ARE :

- Copie carte de presse
- Copie du ou des bulletins de salaire des sommes perçues au cours du mois
- L'attestation employeur au moment de la rupture de collaboration